



RYTHMES SCOLAIRES

Audience du SE-UNSA auprès du DASEN le 25/01/2013:

Chargé de la mise en place de la nouvelle organisation de la semaine scolaire par le Ministre, c'est le Directeur Académique qui devra arrêter les dispositions locales en concertation avec le Conseil Général qui organise les transports scolaires.

Le SE-UNSA n'a pas approuvé le projet de décret sur les rythmes scolaires ni au CSE, ni au CTM (pour l'UNSA voir <http://www.se-unsa.org/spip.php?article5196>).

À ce titre, il s'est fait le porte-parole de l'inquiétude des personnels autant sur la forme que sur le fond.

Le SE-UNSA insiste pour que la décision de chaque conseil d'école sur l'organisation de la semaine scolaire soit entendue. Pour le SE-UNSA, **les Conseils d'Écoles** doivent pouvoir proposer des organisations de semaine et de journée, en termes d'horaires et pour l'APC qui leur conviendrait **et** doivent pouvoir se prononcer sur un report ou pas à 2014.

Pour le SE-UNSA, les enseignants doivent être consultés par le biais de leurs Conseils d'école et dans les instances, autant que de besoin. A cet effet, un CDEN extraordinaire devrait être réuni.

Ainsi nous posons **la question du calendrier**. À quelle date les collègues connaîtront-ils les organisations retenues ? Les enseignants sont inquiets et ont besoin de réponses concrètes.

>Réponse du DASEN 54: Il attend les circulaires et décrets d'application ainsi que la date butoir du 31 mars pour connaître la décision des communes pour entrer dans le dispositif en 2013 ou 2014.

Il va rencontrer les maires et les sous-préfets les 4/5/6/7 février et le Conseil Général le 8 février. Il va demander aux maires une cohérence territoriale. Il a conscience des contraintes liées à l'espace et aux politiques locales.

Le 31 mars, les municipalités devront donner leur décision définitive d'engagement en 2013 ou 2014.

C'est en Comité Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) qu'un point relatif à cette question sera discuté, la liste des communes s'engageant en 2013 ou 2014 sera alors établie. Il faudra aussi réécrire le règlement départemental.

À ce stade, alors que le texte final n'était pas encore arrêté, le Se-Unsa avait préparé un ensemble de questions très concrètes :

Donnez-vous un **cadrage départemental**, à minima ou pas, sur la répartition des horaires sur les jours de la semaine ? Attendez-vous les remontées des communes et du conseil général, que vous devez consulter pour donner éventuellement ce cadrage ?

>Réponse du Dasen 54 : il se basera uniquement sur le décret et sera attentif aux différents projets émanant des écoles tant qu'ils seront en cohérence avec les contraintes locales de transport et de projet éducatif local ou territorial. Le Dasen ne peut pas imaginer que les professeurs des écoles ne soient pas dans la concertation, ils seront entendus avant les parents qui devront l'être aussi. Il souhaite une cohérence dans la mise en place sur un territoire.

Les certitudes : 4.5 jours, avec de préférence le mercredi travaillé (ou le samedi par dérogation) mais le Dasen fait remarquer qu'aucun collègue ne travaille le samedi. Le fait que certaines écoles puissent travailler le mercredi et d'autres le samedi créera des problèmes d'organisation (remplaçants, services administratifs) et de transports.

Organisation de la journée : pause méridienne au moins égale à 1h30, plusieurs emplois du temps possible.

Le SE UNSA n'est pas du tout favorable à une pause méridienne trop élargie (par exemple de 11h30 à 14h15). Les enfants revenant en classe très énervés et les enseignants ne rentrant pas à la maison à midi, quitteraient encore à 16h30 ce qui n'est pas du tout favorable.

Le Dasen a semblé entendre nos arguments.

Le Dasen 54 ne connaît pas les évaluations des maires qui se questionnent beaucoup.

Qu'en est-il de **l'obligation de laisser les enfants à l'école jusque 16H30** ? Pour nous le périscolaire n'est pas obligatoire et les familles qui veulent reprendre leur enfant devraient pouvoir le faire.

>Réponse du Dasen54 : Il n'y a pas d'obligation en l'état actuel des textes. Parfois les activités périscolaires auront lieu en même temps que les Activités pédagogiques Complémentaires (APC).

L'APC : Pour le Se-Unsa, son contenu doit être laissé à l'appréciation du conseil des maîtres, proposer de l'aide ou du soutien aux enfants ou des activités culturelles au sein du Projet Educatif Territorial ou du Projet d'école. La modalité horaire doit aussi être à l'appréciation du conseil de maîtres.

>Réponse du Dasen54 : Oui, le contenu sera à l'appréciation du conseil des maîtres et du projet d'école, il faut laisser beaucoup de souplesse aux équipes et faire confiance aux enseignants.

L'APC sera-t-elle sur la base du volontariat des familles ou obligatoire ? La question des transports peut se poser.

Y aura-t-il possibilité de regrouper les heures d'APC sur une semaine par exemple, en fonction des besoins, à certains moments de l'année sur des projets culturels...et faire tourner les groupes ?

>Réponse du Dasen54 : L'APC sera inscrite dans le projet d'école et son organisation et ses modalités seront donc détaillées dans ce cadre. La question des transports peut se poser. Toute proposition peut être étudiée toujours dans le cadre du projet de décret, en cohérence avec les contraintes locales.

Ce sera du temps que les enseignants devront aux élèves (obligation de service des enseignants) mais ces heures d'APC ne seront pas obligatoires pour les enfants.

Les animations pédagogiques : (rappel : 9 H prévues en présentiel et 9H en formation à distance)

Les enseignants ne veulent pas se retrouver avec des obligations de service, en continu du lundi au vendredi. Ils utilisent actuellement leur mercredi pour la préparation pédagogique. Nous demandons au Dasen d'en tenir compte.

Sur la formation à distance, nous rappelons notre attachement à un échange constructif en présentiel. Le Dasen 54 attend les propositions du ministère.

Le SE UNSA insiste sur le fait que les collègues sont pour la plupart opposés à l'organisation d'animations pédagogiques le mercredi après-midi.

Le SE-UNSA propose que 3 mercredis matins soient libérés de classe pour ce temps présentiel de 9h00 d'animations pédagogiques comme cela se fait déjà à Toulouse ; il semblerait que le ministre n'y soit pas opposé. A voir !

>Réponse du Dasen54 : Le DASEN et l'IEN Adjointe ne voient pas d'autres solutions que l'organisation des 9h d'animations présentielle le mercredi après-midi ou le soir après la classe. Ils ne semblent pas retenir le samedi matin. Ils refusent pour le moment la proposition de libérer des mercredis matins. Nous ne nous interdisons pas la possibilité de faire à nouveau cette demande.

Le SE UNSA soulève les difficultés d'organisation liées aux décharges de direction et aux temps partiels.

Le Dasen 54 reconnaît que cela va demander beaucoup de travail aux services.

Cette réforme qui visait une meilleure réussite des élèves, ne nous semble pas à ce stade répondre à cette problématique car pas assez consensuelle, et mal finalisée, en n'allégeant sans doute que fort peu la journée des élèves. Au contraire, cette réforme qui devait apporter un réel progrès pour les enfants provoque la crispation des enseignants et des parents d'élèves.

Les enseignants sont force de propositions et de réalisations. Ils se voient dans cette situation contraints de contester la mise en place de ce projet dans l'intérêt des enfants. Ils refusent d'être caricaturés comme réfractaires à tous changements...

AVIS du SE-UNSA : Le SE-UNSA dit OUI à une réforme des rythmes scolaires, toutes les études montrent que c'est nécessaire pour l'élève mais ce projet, sous sa forme actuelle, comporte encore beaucoup de zones d'ombres. Le ministre renvoie la mise en

œuvre aux DASEN, après consultation des départements. Les enseignants ont donc l'opportunité de se faire entendre dans leurs conseils d'école.

Pour nous les conseils d'école DOIVENT donner leur avis, et nous actons positivement le fait que le DASEN ait déclaré ne pas imposer de cadrage départemental.

Pour nous, toute la souplesse doit être permise :

- l'entrée dans la nouvelle organisation, si les écoles, si les communes, sont prêtes en septembre 2013.

- Le report à la rentrée 2014, pour permettre l'élaboration d'un projet, solide et concerté, réunissant les moyens nécessaire à sa mise en œuvre.

Le report des décisions des communes au 31 mars, donnera encore moins de temps aux équipes pour construire ces projets qui reposent sur des partenariats multiples.

Les contreparties financières pour les enseignants sont toujours sur la table des négociations (ISOE, ratio de hors classe...) ; nous attendons des décisions ministérielles.

Le décret est paru le 26 janvier.

Le SE-UNSA accompagnera très concrètement les collègues dans la mise en œuvre de cette réforme. (voir la Foire aux Questions sur le site départemental en cliquant sur le lien ci-dessous)

Des RYTHMES et des QUESTIONS + décret définitif

